

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 octobre 2021 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 octobre 2021.

Présents Mr GUILLERMIC André, Mr GOBIN Gilles, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, MARILLEAUD Freddy, LANDRY Jean-Michel, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Absent excusé :

Mme DENIS Lucie a été désignée secrétaire de séance

N° 059-11-10-2021 : création au S.T. d'un contrat de travail à durée déterminée dans le cadre du dispositif P.E.C. (parcours emploi compétences).

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être fixée entre 20 et 30 heures par semaine.

Le contrat doit être d'une durée minimum de 9 mois et maximum de 24 mois avec possibilité de renouvellement jusqu'à hauteur de 24 mois si le contrat initial est d'une durée inférieure à ce maximum

La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer sur la commune de COURLAY au sein des services techniques 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien polyvalent : travaux d'entretien au sein des bâtiments publics (peinture, placo, plomberie, carrelage etc...), entretien des espaces verts et des espaces publics

Durée des contrats : 1er contrat de 9 mois avec renouvellement express possible jusqu'à la durée maximale de 24 mois

Durée hebdomadaire de travail : 30 heures

Rémunération : SMIC

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 octobre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu d'un poste d'agent d'entretien polyvalent : travaux divers dans les bâtiments publics (peinture, placo, plomberie, carrelage etc...), entretien des espaces verts et des espaces publics
- Durée du contrat initial : 9 mois à compter du 25/10/2021 soit du 25/10/2021 au 24/06/2022
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : S.M.I.C.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Etat, à établir le contrat de travail de droit privé à durée déterminée avec la personne recrutée et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

N° 060-11-10-2021 : Relevé des décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de son élection une DCM de délégation de compétences au nom du conseil municipal a été prise pour certains actes.
Cette délégation a pour corollaire l'obligation pour le Maire de rendre compte de l'utilisation de cette délégation auprès du conseil municipal.

Il présente donc à l'assemblée l'ensemble des décisions prises par délégation du 01/03/2021 au 30/09/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Prend acte de cette présentation et approuve l'ensemble des décisions prises du 01/03/2021 au 30/09/2021 dans le cadre de la délégation.
-

N° 061-11-10-2021 : Acquisition d'une parcelle située « Allée des petits gourmets »

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre de la rénovation du bâtiment « Le Courlis », il serait intéressant de pouvoir acquérir une parcelle le joutant, située « Allée des petits gourmets », cadastrée 103 AO 212 d'une superficie de 53 m² appartenant à Mr et Mme HERIN.

Il a donc contacté les propriétaires qui sont d'accord pour vendre cette petite parcelle sur laquelle est construit un petit atelier pour un coût de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée 103 AO n° 212 d'une superficie de 53 m² pour un coût de 1 000 €
 - De confier ce dossier à Maître MARTIN, notaire à LA CHAPELLE ST LAURENT qui sera chargé de l'élaboration de l'acte, les frais étant à la charge de la collectivité.
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires
-

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 octobre 2021

N° 062-11-10-2021 : Indemnité de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, il convient de procéder au vote de l'indemnité qui peut être versée au gardien de l'église.

Le gardien de l'église de COURLAY résidant dans la commune peut donc prétendre au maximum à 479,86 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2020 à 462 €, les crédits ayant été prévus au budget primitif 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

N° 063-11-10-2021 : Décisions budgétaires modificatives n° 1 sur le budget principal

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer quelques modifications budgétaires par rapport au BP 2021 en section de fonctionnement.

Il propose donc au conseil municipal les opérations suivantes :

DESIGNATION	Article	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Remboursement sur rémunérations du personnel	6419	23 000 €	
Concessions dans les cimetières	70311	1 000 €	
Versement par un GFP	70876	3 000 €	
Autres impôts locaux	7318	2 000 €	
F.P.I.C.	73223	10 000 €	
Dotation de solidarité rurale	74121	8 100 €	
Dotation nationale de péréquation	74127	900 €	
Emplois d'avenir	74712	1 500 €	
Autres produits divers de gestion	7588	1 900 €	
Produits exceptionnels divers	7788	5 000 €	
Achats de prestations de services	6042		-4 000 €
Combustibles	60621		3 000 €
Alimentation	60623		5 000 €
Fournitures d'entretien	60631		3 000 €
Fournitures de petit équipement	60632		3 000 €
Vêtements de travail	60636		500 €
Entretien et réparations voiries	61523		10 000 €
Matériel roulant	61551		6 000 €
Autres frais divers	6188		1 000 €
Divers	6228		1 500 €
Annonces et insertions	6231		3 000 €
Catalogues et imprimés	6236		1 000 €
Personnel non titulaire	6413		5 000 €
Autres emplois d'insertion	64168		8 000 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 octobre 2021

Subventions de fonctionnement aux associations	6574		10 400 €
		TOTAUX	56 400 €
			56 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De faire ces modifications budgétaires sur le budget primitif principal 2021
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 064-11-10-2021 : Accueil d'une étape du tour des Deux-Sèvres cycliste en 2022

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il lui a été demandé s'il accepterait d'accueillir une étape du tour cycliste des Deux-Sèvres le 14 juillet 2022

Cette manifestation nécessite une participation financière de la collectivité à hauteur de 7 000 € plus des frais divers (vin d'honneur, achat de gerbes et coupes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accueillir cette étape du Tour Cycliste des Deux-Sèvres le 14 juillet 2022
- De s'engager à prévoir les dépenses nécessaires au budget primitif 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

N° 065-11-10-2021 : Participation financière de la collectivité à une opération pour permettre aux jeunes d'assister à des séances de cinéma 5 fois par an à chaque fin de période scolaire

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que le CSC de CERIZAY souhaite proposer aux jeunes une séance de cinéma qui leur sera réservée avant chaque période de vacances scolaires à tarif réduit.

En contrepartie, il demande à la commune de résidence des enfants qui y assisteront de participer à hauteur de 1 € par jeune participant par séance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De participer à cette animation en versant la somme de 1 € demandée par enfant participant et par séance
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous autres documents nécessaires

N° 066-11-10-2021 : projet d'aliénation de 2 portions de chemins ruraux : l'un au lieu-dit L'Aubretière et l'autre Rue des jardins limitrophe de CHANTELOUP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les projets d'aliénations de 2 portions de chemins ruraux qui ne sont plus affectés à l'usage du public :

- une portion du chemin rural de «Aubretière » au lieu-dit l'Aubretière
- une portion du chemin rural dénommé « rue des Jardins » limitrophe avec la commune de CHANTELOUP, le chemin étant partagé entre les 2 communes sur la longueur

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 octobre 2021

Ces chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ces portions de chemins, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation :
 - d'une portion du chemin rural de l'Aubretière au lieu-dit l'Aubretière

 - d'une portion du chemin rural dénommé rue des Jardins pour la portion propriété de la commune de COURLAY

en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces 2 projets d'aliénations.

La séance du conseil municipal du 11/10/2021 comporte 8 délibérations numérotées de 059-11/10/2021 à 066-11/10/2021.